



■ **Extrait du registre des délibérations**  
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 12 avril 2021  
Séance du 29 mars 2021

**5 Constitution d'un groupement pour la passation d'une concession de service public relative à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés**

Etai<sup>ent</sup> présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, MM. DEME, AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM CABARET, MARTIN, Mmes DUHIN, SGHIRI, M. AÏT MESSAOUD, Mmes ELONGUERT, PEREZ, DUCHATELLE.

Etai<sup>ent</sup> absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. AKABLI
Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme TALL	Pouvoir à :	M. DEME
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme SGHIRI
M. PERRIN	Pouvoir à :	Mme PEREZ
Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. MARTIN
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme SOW	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers en exercice :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. BOULHAMANE, Mme MEHADJI, M. LUCAS, Mme JACQUEMART, M. NACHITE, Mme JAJAN, MM. KA	<b>7</b>
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	<b>32</b>
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	<b>0</b>

■ **Date de la convocation : 06/04/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Depuis plusieurs années, les communes du bassin creillois sont confrontées à un important problème de gestion de stationnements abusifs, gênants, très gênants ou dangereux de véhicules automobiles (voitures ventouses, épaves) et à un service parfois déficient.

Face à la situation locale et suite à une étude de faisabilité menée en 2020, six des onze communes de l'Agglomération Creil Sud Oise, représentant 77 987 habitants, ont souhaité se regrouper afin de proposer un contrat unique à un opérateur économique qui pourra procéder à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules (les deux, trois et quatre roues, les caravanes et les remorques, ainsi que les véhicules poids lourds) stationnés illicitement sur l'ensemble de leur territoire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ainsi, par convention, un groupement sera créé entre les villes de Cramoisy, Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Saint Vaast-les-Mello, Villers-Saint-Paul. La Ville de Creil en sera coordonnateur.



Il est proposé au conseil municipal de fixer le principe d'adhésion au groupement comme suit :

- le groupement constitué pour une durée de cinq ans à compter de la date à laquelle la convention constitutive devient exécutoire, dès sa transmission au service chargé du contrôle de légalité et se poursuivra jusqu'à l'échéance du contrat de concession encore en cours d'exécution ;
- la Ville de Creil est désignée comme coordonnateur à titre gracieux, et sera donc chargée de mener dans son intégralité les procédures de passation dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique et d'en assurer la gestion administrative. Elle organisera notamment l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants jusqu'à la notification ;
- chaque membre suivra lui-même l'exécution de ses prestations et procédera à leur règlement auprès du titulaire ;
- le coordonnateur pourra agir en justice pour les litiges au titre de la passation et se verra indemnisé en cas de condamnation aux frais de procédures, par application de la clé de répartition suivante Creil : 47%, Nogent Sur Oise : 26 %, Montataire 17 %, Villers saint Paul : 8 %, Saint Vaast les Mello : 1% et Cramoisy : 1 %.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement pour la passation d'une concession de service public relative à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés ;
- d'autoriser monsieur le Maire à adhérer et à signer la convention constitutive d'un groupement pour la passation d'une concession de service public relative à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés ;
- de désigner la Ville de Creil, comme coordonnateur du groupement ;
- d'acter la volonté de la commune de participer à la passation d'une convention de service public relative à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

Vous êtes appelés à voter.



Envoyé en préfecture le 23/04/2021  
Reçu en préfecture le 23/04/2021  
Affiché le 13/04/2021  
ID : 060-216001743-20210412-DLRG210423006-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concessions,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L3112-1 et L3112-2,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 29 mars 2021,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant la nécessité d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés,

Considérant la nécessité de confier ces prestations à une société spécialisée et agréée qui devra assurer en toute sécurité et dans le respect de la réglementation en vigueur et de l'environnement, à la demande des villes adhérentes au groupement, l'enlèvement des véhicules en infraction ou accidentés,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 32      Pour : 32      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la constitution du groupement pour la passation d'une concession de service public relative à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer et à signer la convention de constitution du groupement pour la passation d'une concession de service public relative à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés, ainsi que tous les documents y afférents.

**Article 3** : de désigner la Ville de Creil comme coordonnatrice du groupement.

**Article 4** : d'acter la volonté de la Ville de participer à la passation d'une convention de service public relative à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés et d'en autoriser le lancement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : **13 AVR. 2021**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 23/04/21


et publication ou notification le 23/04/21

affiché le 13/04/21

CREIL, le 23/04/2021

Pour le Maire et par **délégation**  
La Directrice du pôle "Vie de la cité"

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021  
Reçu en préfecture le 23/04/2021  
Affiché le 13/04/2021   
ID : 060-216001743-20210412-DLRG210423006-DE